

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' **ARTIGNOSC** sur **VERDON**
Séance du 06 novembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	09
de votants	10

L'an deux mille vingt, le six novembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON,

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Absents représentés : M. Patrick FALCHI donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2020-11-042

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**CONVENTION 2021-2024 D'ADHESION AU SERVICE « MEDECINE
PREVENTIVE » du CDG 83**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'état d'urgence sanitaire annoncé par le Président de la République sur l'ensemble du territoire, il demande la tenue à huis clos de cette séance du conseil municipal.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident que cette séance se tiendra à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que conformément à l'article 6 de la convention liant le service de médecine préventive du CDG 83 et la commune, cette dernière prendra fin le 31 décembre 2020.

Il ajoute que le service de médecine préventive propose à la commune de renouveler ce partenariat en adhérant à la convention 2021-2024.

Monsieur le Maire donne des éclaircissements concernant la tarification des visites médicales destinées à la surveillance médicale, d'une part, et aux actions en milieu professionnel, d'autre part, qui est effectuée par application d'un taux de cotisation de 0.39 % calculé à partir de la masse salariale.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention 2021-2024 d'adhésion au service « médecine préventive » du CDG 83 telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

